

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Direction Attractivité Economie Emploi  
N° 2018-A- 58

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier n°407,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel ANDRIEUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 12 juin 2018,

### ARRETE

**Article 1er** – Monsieur Michel ANDRIEUX, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 12 juin 2018.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Michel ANDRIEUX et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 8 juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **08/06/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **08/06/2018**